



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

73^e SÉANCE TENUE LE 20 FÉVRIER 2006

DATE : Le 20 février 2006

HEURE : 17 h

LIEU : Maison du citoyen, salle des Comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Denise Laferrière, présidente, district de Hull (n^o 8)
M. Simon Racine, vice-président, district de Limbour (n^o 9)
M. Luc Angers, conseiller, district des Promenades (n^o 11)
M. Richard Bégin, citoyen
M. Yoland Charette, citoyen
M. Antoine Lagarec, citoyen
M^{me} Frédérique Moulin, citoyenne
M. Jean-Marc Purenne, citoyen
M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne
M. Michel St-Pierre, citoyen

Ressources-internes

M^{me} Jovette Babin, coord. en urb., secteurs de Masson-Angers et de Buckingham
M. Marc Chicoine, coordonnateur en urbanisme, secteur de Gatineau
M^{me} Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull
M^{me} Liliane Moreau, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer
M. Marco Pilon, conseiller en architecture, secteur de Hull

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des comités

ABSENCES :

Ressource-interne

M. Stéphane Drolet, conseiller en architecture, secteur de Gatineau

Ressource-externe

M. Salah Barj, STO

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Ouverture de la réunion et constatation des présences

La présidente constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 35.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la réunion et constatation des présences
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2005
4. Signature du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2005
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2005
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2006
7. Signature du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2005
8. Suivi du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2005
9. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2006
10. Signature du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2005
11. Suivi du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2005
12. Date de la prochaine assemblée (20 mars 2006)
13. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau au 1346, rue d'Alma,
14. Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau et plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la restauration de la gare patrimoniale sise au 10, rue de la Gare
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale au 560, rue David
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale au centre commercial Place Bordeaux sis au 178, rue Principale
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale au 27, rue Principale
18. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, au 55, rue Brouage
19. Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, phases 2A et 2B du projet résidentiel « Les Vieux Moulins »
20. Période de questions des citoyennes et citoyens
21. Usage conditionnel au 52, rue Fortier
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer une enseigne au 184, boulevard Saint-Joseph
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer des enseignes au 315, boulevard Saint-Joseph
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue de la construction d'un parc de planches à roulettes et d'une gloriette au parc du Ruisseau, rue Saint-Rédempteur
25. Varia
26. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2005

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2005 est accepté tel que présenté.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2005

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2005 est signé par la présidente.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2005

On indique que les recommandations formulées lors de la séance du CCU du 19 décembre 2005 ont été acheminées au conseil municipal.

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2006

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2006 est accepté tel que présenté.

7. Signature du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2006

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2006 est signé par la présidente.

8. Suivi du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2006

On indique que les recommandations formulées lors de la séance du CCU du 16 janvier 2006 ont été acheminées au conseil municipal.

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2006

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2006 est accepté tel que présenté.

10. Signature du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2006

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2006 est signé par la présidente.

11. Suivi du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2006

On indique que les recommandations formulées lors de la séance du CCU du 30 janvier 2006 ont été acheminées au conseil municipal.

12. Date de la prochaine assemblée

On souligne que la prochaine séance du CCU se tiendra le 20 mars 2006.

13. Demande d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, dans le but d'annuler la norme exigeant 50 % de maçonnerie sur tout mur donnant façade sur une rue et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un revêtement extérieur de vinyle au 1346, rue d'Alma, district de Bellevue (n° 13)

Quelques commentaires sont formulés, notamment sur la fréquence de ce type de dérogation mineure, le cadastre de la propriété visée et la teinte « vert foncé » du revêtement de vinyle qui sera utilisée.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 au 1346, rue d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, voisin au sud de la propriété du requérant, possède un style très similaire au bâtiment proposé par le requérant et qu'il a bénéficié de la même dérogation mineure à l'automne 2000;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction proposé par le requérant s'intègre bien au paysage « rural » du secteur de la zone blanche :

R-CCU-2006-02-20/19

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'annuler la norme exigeant un minimum de 50 % de maçonnerie sur tout mur donnant façade sur une rue et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée recouverte entièrement de vinyle au 1346, rue d'Alma.

ADOPTÉE

- 14. Demande d'approuver des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, dans le but de permettre l'empiétement de l'enclos à déchets dans la marge arrière à 0,0 mètre de la ligne du terrain, de réduire de 3 mètres à 2,685 mètres, la distance entre l'aire de stationnement et la ligne de rue et approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la restauration de la gare patrimoniale sise au 10, rue de la Gare, district de Masson-Angers (n° 16)**

On donne quelques explications sur le revêtement qui sera utilisé pour recouvrir les portes qui seront condamnées. On confirme que le revêtement ne sera pas celui qui est illustré sur le plan déposé par le requérant.

On demande que l'enclos à déchets soit du même style architectural que la gare.

On mentionne que le montage financier n'est pas terminé. On souligne que les travaux de rénovation devraient normalement débiter au début de l'été 2006.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'accepter des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau et d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la restauration de la gare patrimoniale sise au 10, rue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder les dérogations mineures permettrait au requérant de maintenir un nombre acceptable de cases de stationnement et de mettre l'enclos à déchets, dans la partie est du terrain, en retrait par rapport au site, ce qui minimiserait l'impact visuel de ces aménagements;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration prévus respectent les critères édictés par le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la restauration de la gare va permettre d'améliorer le milieu environnant et de dynamiser le secteur par la mise en place de nouvelles activités;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du site permettra la mise en valeur du bâtiment :

R-CCU-2006-02-20/20

Que ce comité recommande au conseil d'accepter :

- Les dérogations mineures demandées dans le but de permettre l'empiétement d'un enclos à déchets dans la marge arrière à 0,0 mètre de la ligne de terrain et de réduire de 3 mètres à 2,685 mètres, la distance entre l'aire de stationnement et la ligne de rue et ceci, afin de permettre

l'aménagement du terrain de l'ancienne gare ferroviaire de Masson-Angers sise au 10, rue de la Gare;

- Le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour la restauration de la gare patrimoniale, l'ajout d'un enclos à déchets du même style architectural que la gare et l'aménagement du terrain, tel qu'illustré aux plans joints à la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

15. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'ajouter un étage à l'habitation unifamiliale isolée située au 560, rue David, district de Buckingham (n° 17)

Plusieurs commentaires sont formulés, entre autres, sur l'utilisation du terme « semblable » que l'on considère inapproprié, l'absence de symétrie pour les ouvertures proposées au deuxième étage par rapport au premier étage, la pente de toit et les pignons qui ne conviennent pas nécessairement pour cette rue et l'élévation gauche du bâtiment limitée à un mur « aveugle » gris.

On demande qu'une nouvelle proposition soit déposée par la requérante.

16. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vue d'accepter un projet d'affichage sur mur du restaurant « 1 for 1 Pizza » au centre commercial Place Bordeaux sis au 178, rue Principale, district d'Aylmer (no 1)

On explique qu'à la suite de discussions avec le requérant une proposition d'affichage qui reprend sensiblement les mêmes caractéristiques que l'affichage du Marché Frais (situé dans le même centre commercial) a été présentée.

On souhaite que le rouge de la proposition d'affichage soit remplacé par le rouge des auvents du centre commercial.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer au centre commercial Place Bordeaux sis au 178, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'affichage est respectueuse du concept architectural et qu'elle s'harmonise bien avec les autres enseignes murales du bâtiment par des caractéristiques similaires à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

R-CCU-2006-02-20/21

Que ce comité recommande au conseil l'approbation du projet d'affichage sur mur du restaurant « 1 for 1 Pizza » du centre commercial Place Bordeaux, situé au 178, rue Principale.

ADOPTÉE

17. Demande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une rénovation de la véranda ouverte et de la balustrade du rez-de-chaussée au 27, rue Principale, district d'Aylmer (n° 1)

On mentionne que le projet de rénovation de la véranda et de la balustrade du rez-de-chaussée du 27, rue Principale est un bel exemple de rénovation architecturale. On souligne que ce projet devrait servir de modèle.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une rénovation de la véranda ouverte et de la balustrade du rez-de-chaussée au 27, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au 27, rue Principale pour la rénovation de la véranda ouverte rencontrent les objectifs du PIIA du secteur patrimonial et contribuent à maintenir l'intégrité de ce bâtiment et sa qualité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proportion du bois et de la brique des colonnes ne sera pas significativement modifiée;

CONSIDÉRANT QUE bâtiment sera plus facilement accessible aux personnes handicapées :

R-CCU-2006-02-20/22

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'une rénovation de la véranda ouverte et de la balustrade du rez-de-chaussée, et ce, en respectant les orientations proposées par le Service d'urbanisme pour le niveau du plancher et pour la restauration des colonnes surtout quant à la récupération des briques et au respect des proportions et du design autant pour la partie brique que pour la partie bois au 27, rue Principale.

ADOPTÉE

18. Demande d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, dans le but de régulariser le garage détaché implanté dans la cour avant à 6,79 mètres de la ligne de lot au 55, rue Brouage, district de Deschênes (n° 3)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de régulariser le garage détaché implanté dans la cour avant à 6,79 mètres de la ligne de lot au 55, rue Brouage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu un permis visant la construction d'un garage détaché sur la propriété localisée au 55, rue de Brouage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur au moment de la demande de permis ne permettait pas l'implantation d'un garage dans la cour avant et qu'une erreur semble s'être produite lors de l'analyse de la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE certaines options ont été envisagées afin de régulariser l'implantation du garage sans dérogation mineure, mais que celles-ci s'avèrent très coûteuses, entraînent la coupe de certains arbres ou nécessitent d'autres dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la trame bâtie dans le secteur n'est pas constante ni homogène, l'implantation du garage dans la cour avant ne crée donc pas de rupture dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le garage s'intègre visuellement à l'implantation du bâtiment principal compte tenu de l'implantation anormale du bâtiment :

R-CCU-2006-02-20/23

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, dans le but de régulariser le garage détaché implanté dans la cour avant à 6,79 mètres de la ligne de lot au 55, rue Brouage.

ADOPTÉE

19. Demande d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, phases 2A et 2B du projet résidentiel « Les Vieux Moulins » afin de permettre la structure jumelée pour 32 unités d'habitation unifamiliale, district de Deschênes (n° 3)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, phases 2A et 2B du projet résidentiel « Les Vieux Moulins » afin de permettre la structure jumelée pour 32 unités d'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble approuvé au conseil du 19 avril 2005 n'a pas été modifié pour les phases 2A et 2B et qu'il était alors conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale jumelée aurait dû être reconduite dans le cadre du nouveau règlement et qu'une requête de correction a été déposée par le Service d'urbanisme dans le cadre du règlement omnibus;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'habitation a sa place dans le projet et à l'endroit prévu pour permettre une gradation de densité à partir du boulevard de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder les dérogations mineures au promoteur pourrait nuire au développement du projet et retarder les délais de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins :

R-CCU-2006-02-20/24

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, phases 2A et 2B du projet résidentiel « Les Vieux Moulins » afin de permettre la structure jumelée pour 32 unités d'habitation unifamiliale.

ADOPTÉE

On suggère de passer directement à l'article 21.

21. Demande d'approuver un usage conditionnel visant le remplacement de l'usage dérogatoire 6232 « Salon de coiffure » par l'usage dérogatoire de

remplacement habitation de type familial au 52, rue Fortier, district Wright-Parc-de-la-Montagne (n° 5)

On explique la réglementation applicable relative aux usages dérogatoires et conditionnels. On présente ensuite une mise en contexte de la propriété sise au 52, rue Fortier et de l'usage de salon de coiffure opéré par droits acquis.

Quelques commentaires sont formulés sur l'état général du bâtiment et sur le logement qui sera aménagé.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un usage conditionnel visant le remplacement de l'usage dérogatoire 6232 « Salon de coiffure » par l'usage dérogatoire de remplacement « habitation de type familial » au 52, rue Fortier;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire salon de coiffure peut être remplacé par l'usage dérogatoire de remplacement « habitation de type familial » dans une zone dont l'affectation principale est habitation « H »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement 506-2005 sur les usages conditionnels :

R-CCU-2006-02-20/25

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6232 « Salon de coiffure » par l'usage dérogatoire de remplacement « habitation de type familial » au 52, rue Fortier.

ADOPTÉE

22. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer une enseigne au 184, boulevard Saint-Joseph, district Wright-Parc-de-la-Montagne (n° 5)

On souligne que l'enseigne proposée s'harmonise avec l'architecture du bâtiment en termes d'emplacement, de forme, de matériaux et de couleurs. On souligne également que cette enseigne aurait pu être plus esthétique, mieux conçue graphiquement et contribuer davantage à la valeur du paysage architecturale du boulevard Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architectural en vue d'installer une enseigne au 184, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE, la forme rectangulaire de l'enseigne vient favorablement s'inspirer de la forme orthogonale de la façade;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de bien identifier le commerce à partir de la rue, la localisation de l'enseigne au-dessus de l'entrée est tout à fait acceptable;

CONSIDÉRANT QUE, le lettrage détaché collé dans la vitrine vient directement s'associer à la hauteur des piétons et vient créer une interaction importante avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE, par son emplacement, sa forme, ses matériaux et ses couleurs, les enseignes proposées par la requérante s'harmonisent tout à fait avec l'architecture du bâtiment :

R-CCU-2006-02-20/26

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer une enseigne (boîtier et lettrage détaché) au 184, boulevard Saint-Joseph.

Que ce comité recommande également au conseil de mandater son Service d'urbanisme pour qu'il produise, en collaboration avec les gens d'affaires du boulevard Saint-Joseph, un guide réglementaire sur l'affichage commercial et publicitaire en complément de l'objectif et des critères d'évaluation sur les enseignes indiqués dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

23. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer des enseignes au 315, boulevard Saint-Joseph, district Wright-Parc-de-la-Montagne (n° 5)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer des enseignes à plat sur les façades au 315, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur un terrain d'angle au coin des boulevards Saint-Joseph et Montclair et que deux enseignes seront installées ;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront composées de lettrage détaché blanc et rouge identifié au nom du restaurant *Le Chef Basman*;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions, la localisation, le format, les couleurs et les matériaux des enseignes s'harmonisent parfaitement au style architectural du bâtiment :

R-CCU-2006-02-20/27

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer des enseignes à lettrage détaché au 315, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

24. Demande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue de la construction d'un parc de planches à roulettes et d'une gloriette au parc du Ruisseau, rue Saint-Rédempteur, district de Hull (n° 8)

Plusieurs commentaires sont formulés, notamment sur :

- La qualité du projet présenté;
- Le bon choix de sa localisation;
- L'absence d'un lien piétonnier entre le parc de planches à roulettes et le sentier récréatif du ruisseau de la Brasserie;
- L'importance de desservir le site de toilettes publiques;
- L'importance également d'harmoniser les types d'éclairage (rue, caserne, stationnement, parc de planches);
- La résistance au vandalisme de l'ensemble du mobilier urbain (bancs, poubelles, gloriette, etc.);
- Le besoin de conserver un environnement propre en tout temps;

- L'importance de gérer les éventuels conflits d'usage (bruit, propreté, usagers, habitations résidentielles à proximité);
- Le projet de construction d'un chalet du Club de tennis à proximité du site de planches à roulettes;
- La nécessité d'harmoniser l'ensemble du mobilier urbain qui sera installé.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Gatineau a reçu le mandat de préparer des plans d'aménagement d'un parc pour planches à roulettes dans le parc du Ruisseau, situé sur la rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux d'aménagement et de construction seront similaires à ceux de la polyvalente de l'Île et de la caserne d'incendie Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du parc de planches à roulettes sera de qualité :

R-CCU-2006-02-20 / 28

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue de la construction d'un parc de planches à roulettes et d'une gloriette au parc du Ruisseau, rue Saint-Rédempteur.

ADOPTÉE

25. Varia :

Aucun sujet.

Départ de MM. Richard Bégin, Yoland Charette, Antoine Lagarec, Jean-Marc Purenne. Marco Pilon et M^{mes} Frédérique Moulin, Jovette Babin, Caroline Jean, Liliane Moreau.

20. Période de questions des citoyennes et citoyens

Arrivée de M. Sébastien Lemay et d'un citoyen non identifié.

M. Sébastien Lemay, président d'Enviro Éduc-Action, explique brièvement le projet que son association entend mettre de l'avant en vue de collaborer au suivi de l'engagement du maire de la Ville de Gatineau de planter 100 000 arbres d'ici 2009 en insistant sur :

- L'expérience passée de son organisme en matière de plantation d'arbres;
- La demande de subvention de 20 000 \$ en vue d'engager trois coordonnateurs-animateurs;
- Le mandat des coordonnateurs-animateurs (organisation d'activités de plantations, collaboration avec le fonctionnaire attribué à la Ville de Gatineau, constitution d'un réseau de bénévoles, animation, identification des bénévoles et des leaders du milieu, participation à une tournée des écoles);
- Le projet de plantation d'arbres de bonne taille (1 à 1,5 mètre);
- L'importance de la période de plantation (mai et juin ainsi que mi-septembre à mi-novembre).

Quelques commentaires sont ensuite formulés, notamment sur :

- Les personnes visées qui planteront les arbres;
- Les endroits où seront plantés les arbres;

- Les efforts de la Ville de Gatineau en matière environnementale (conservation, protection et mise en valeur de la forêt urbaine et des milieux humides);
- Les attentes de l'organisme « Enviro Éduc-Action ».

Enfin, M. Lemay souligne l'importance de planter les bons arbres, au bon moment au bon endroit.

En terminant, M. Lemay explique brièvement qu'il désire mettre sur pied un projet de vélo-partage à l'échelle de la Ville de Gatineau. On indique que ce projet existe depuis quelques années dans le secteur de Buckingham.

26. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 15.